

Le 8 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 8 mars 2022 à 20h33 et à laquelle étaient présents mesdames Claire Dussault, Élodie Brochu et messieurs Claude Groleau, Mario Tessier, Mario Paquet formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Madame Christina Perron, conseillère, est absente à la séance.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que les procès-verbaux des séances du 8 et du 23 février 2022.

SM-062-03-22

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté selon les ajouts suivants :

- 6r) Congrès FQM 2022 : représentant de la Ville
- 6s) Quote-part des municipalités de l'ouest pour les services médicaux au Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf

SM-063-03-22

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 tel que rédigé.

SM-064-03-22

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2022**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 23 février 2022 tel que rédigé.

**MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Voici, à l'exception des heures de bureau, certaines informations concernant les rencontres du mois que j'ai faites depuis la dernière assemblée régulière du 8 février 2022.

9 fév.	CMPOP : Gestion du transfert de certains services médicaux vers le CLSC Séance de travail MRC
14 fév.	CMPOP : début des travaux d'amélioration locative. Envoyer courriels : Imprimerie Germain pour plans du centre médical et résolutions à Mario pour Laury-Anne Sanfaçon
15 fév.	Rencontrer Nicolas Côté pour location d'espace et faire le point avec les rénovations, allez chercher le permis et infos sur la bâtisse du 1000 des Carrières à la ville.
16 fév.	Caucus + assemblée régulière de la MRC
18 fév.	Comité régional Santé TEAMS
21 fév.	Rencontrer le député Vincent Caron, Benoit Delisle avec Laury-Anne Sanfaçon. J'ai fait une Vidéo chez CLICPORTNEUF à Pont-Rouge.
22 fév.	Rencontre avec JP Naud, Jacques Castonguay, le DG et le responsable en DÉV. ÉCN pour la BIOMASSE
23 fév.	CMPOP : rénovations une bonne partie de la journée. Assemblée extraordinaire et petit caucus
24 fév.	Rencontre CIUSSS : TEAMS
1 <sup>er</sup> mars	Caucus Conseil
2 mars	Comité Sécurité publique MRC Réunion de travail MRC à la salle Donnalie
3 mars	Rencontre au CMPOP avec le comité.
7 mars	Visioconférence avec Vincent Caron, Laury-Anne Sanfaçon et Benoit Delisle sur la demande de dérogation d'un médecin dans l'ouest.

SM-065-03-22

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de février 2022 au montant de 322 933,65 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires : 80 522,07 \$  
comptes à payer : 94 091,01 \$  
journaux des déboursés : 148 320,57 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE  
TERMINANT LE 28 FÉVRIER 2022**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 28 février 2022 et est disposé à répondre aux questions.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX  
RÈGLEMENTS D'URBANISME #170-01-2008 N.S AFIN  
D'INTÉGRER CERTAINES NOUVELLES DISPOSITIONS**

**Règlement 170-03-2022**

Madame Claire Dussault, conseiller de la ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 170-01-2008 N.S afin d'intégrer certaines nouvelles dispositions.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général/greffier-trésorier est dispensée d'en faire la lecture.

SM-066-03-22

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 170-03-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS  
MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME #170-01-2008  
N.S AFIN D'INTÉGRER CERTAINES NOUVELLES  
DISPOSITIONS**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet de règlement 170-03-2022 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #170-01-2008 N.S afin d'intégrer certaines nouvelles dispositions.

**PROJET DU RÈGLEMENT 170-03-2022**

Règlement #170-03-2022 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #170-01-2008 N.S afin d'intégrer certaines nouvelles dispositions.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 170-01-2008 N.S. est entré en vigueur le 10 juin 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu, d'adapter le contenu du règlement aux modifications apportées par le projet de Loi 67;

**CONSIDÉRANT QUE** Le projet de règlement a été présenté au comité consultatif d'urbanisme et que ces membres recommandent l'adoption dudit projet;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE;  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement no 170-03-2022 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement #170-03-2022 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #170-01-2008 N.S. afin d'intégrer certaines nouvelles dispositions ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but :

- De modifier «l'article 4 du règlement #170-01-2008 N.S afin d'intégrer les modifications prévues par le projet de Loi 67;
- D'ajouter un nouvel « article 5. critères d'analyse » suivant l'article 4 du règlement #170-01-2008 N.S.
- De modifier la numérotation des articles 6 et suivants du règlement #170-01-2008 N.S. afin de porter celle-ci à un total de 17 articles;
- De modifier « l'article 12 du règlement #170-01-2008 N.S. nouvellement nommé « article 13. Décision du conseil » afin d'y intégrer de nouvelles dispositions prévues par le projet de Loi 67.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4**

L'article 4 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à se lire comme suit :

« ARTICLE 4. DISPOSITION VISÉES

Toutes les dispositions des règlements sur le zonage et sur le lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage, à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet de dérogation mineure. Dans tous les cas, les objectifs du plan d'urbanisme doivent être respectés.

Aucune dérogation ne peut être accordée dans les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général. Une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires

adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou paragraphe 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 ».

#### **ARTICLE 5 : AJOUT D'UN NOUVEL ARTICLE 5**

L'article 5 du règlement #170-02-2021 est ajouté de manière à se lire comme suit :

##### « ARTICLE 5. CRITÈRES D'ANALYSE

La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ou si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Le conseil peut cependant, accorder une dérogation, même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture ».

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA NUMÉROATION DES ARTICLES 6 ET SUIVANTS DU RÈGLEMENT #170-01-2008 N.S.**

La numérotation de l'article 5 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 6.

La numérotation de l'article 6 du règlement du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 7.

La numérotation de l'article 7 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 8.

La numérotation de l'article 8 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 9.

La numérotation de l'article 9 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 10.

La numérotation de l'article 10 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 11.

La numérotation de l'article 11 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 12.

La numérotation de l'article 12 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 13.

La numérotation de l'article 13 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 14.

La numérotation de l'article 14 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 15.

La numérotation de l'article 15 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 16.

La numérotation de l'article 16 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à devenir l'article 17.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12**

L'article 12 du règlement #170-01-2008 N.S. est modifiée de manière à se lire comme suit :

##### « ARTICLE 13. DÉCISION DU CONSEIL

Après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme le conseil rend sa décision par résolution, dont une copie doit être transmise au requérant et une copie au Comité consultatif d'urbanisme.

Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la ville de Saint-Marc-des-Carières transmet une copie de sa résolution à la MRC pour fins d'avis de conformité.

Une copie de la résolution de la MRC statuant sur la conformité est transmise sans délai à la ville de Saint-Marc-des-Carières. Cette dernière transmet à la personne qui a demandé la dérogation ou, en l'absence d'une telle résolution l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation. »

#### **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-067-03-22

#### **ADOPTION DU PROJET #2 DE RÈGLEMENT 312-39-2022 EN VUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA-24 À MÊME LA ZONE RM-1**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet #2 de règlement 312-39-2022 en vue de modifier le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone ra-24 à même la zone rm-1.

#### **PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-39-2022**

Règlement numéro 312-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Ra-24 à même la zone Rm-1

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville désire optimiser son aménagement résidentiel en augmentant la capacité de résidences unifamiliales;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a acquis en août 2021 le lot 3 234 814 et est déjà propriétaire du lot voisin numéro 3 234 813;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux (2) lots ne permettent pas la construction d'une résidence unifamiliale de faible densité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'agrandir la zone résidentielle unifamiliale isolée, sur les lots 3 234 813 et 3 234 814

situés à même le secteur des maisons mobiles;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption du règlement tel que présenté;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation s'est tenue du 16 février au 2 mars 2022 avant l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement no 312-39-2022 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Ra-24 à même la zone Rm-1.

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone Ra-24 à même la zone Rm-1.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe « A » du présent règlement. La modification apportée au plan de zonage est la suivante:

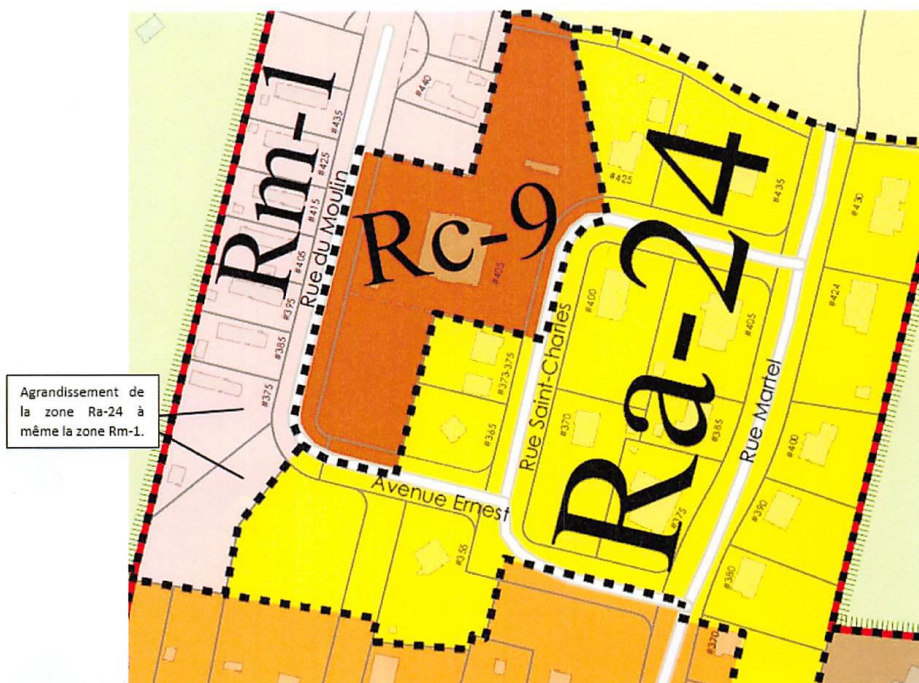
- Inclusion des lots 3 234 813 et 3 234 814 dans la zone Ra-24 à même la zone Rm-1.

**ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A :

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RA-24 À MÊME LA ZONE RM-1



**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TARIFS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES**

**Règlement 292-10-2022**

Monsieur Mario Tessier, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant certains tarifs municipaux et tarifs aux activités sportives et culturelles.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-068-03-22

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 292-10-2022 MODIFIANT CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TARIFS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet de règlement 292-10-2022 certains tarifs municipaux et tarifs aux activités sportives et culturelles.

**QUE** le Conseil abroge le règlement 292-09-2021 et remplacé par le présent règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT 292-10-2022**

Règlement modifiant certains tarifs municipaux et tarifs des activités sportives et culturelles.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire édicter dans un règlement les différentes tarifications autres que les taxes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire financer en tout ou en partie les différentes procédures administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire financer en tout ou en partie les différentes activités sportives et culturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent ce mode de financement;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : Tarification des coûts de location au Centre récréatif Chantal Petitclerc.**

Les coûts de location sont basés selon les périodes de jours et de semaines, taxes incluses.

Lundi au vendredi : de 23h00 à 13h00	75,\$/heure
Lundi au vendredi : de 13h00 à 18h00	115,\$/heure
Lundi au vendredi : de 18h00 à 23h00	150,\$/heure
Samedi au dimanche : de 23h00 à 8h00	115,\$/heure
Samedi au dimanche : de 8h00 à 23h00	150,\$/heure
Hockey mineur	25,\$/heure
Club de patinage artistique	25,\$/heure
Patinage libre	2,\$/entrée

**ARTICLE 3 : Tarification des coûts de location à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières et des inscriptions aux cours.**

<b>Gymnase</b>	
Location	50,\$ de l'heure taxes incluses

<b>Piscine</b>	
Location	100,\$ de l'heure taxes incluses (incluant un sauveteur)
<u>Inscription – cours enfants</u>	

8 semaines	30 minutes	60,\$
	60 minutes	75,\$
<u>Inscription - cours adultes (12 semaines)</u>		
Aquaforme	90,\$/ 1 fois semaine	
Bain libre dirigé	90,\$/ 1 fois semaine	
Aquajogging	90,\$/ 1 fois semaine	
<u>Forfait bain libre et badminton libre</u>		
Adulte : 5,\$	Étudiant : 3,\$	
Carte de membre :	Familial (20 fois)	60,\$
	Adulte (10 fois)	38,\$
	Étudiant (10 fois)	23,\$

**ARTICLE 4 : Tarification des coûts de location et d'inscription au terrain de balle.**

<b>Baseball</b>	
	Résident et Non-résident
Rally cap	50,\$
Atome	125,\$
Moustique	125,\$
Pee-wee	125,\$
Bantam	125,\$
<b><u>N.B.</u></b>	
➤ Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.	
➤ Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.	
➤ La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.	
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Ligues adultes :	50,\$/ soir
À l'heure :	\$/heure
Tournoi :	Déterminer à la pièce

**ARTICLE 5 : Tarification des coûts pour le camp de jour.**

Horaire du camp : lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (heure du dîner incluse)

Service de garde : lundi au vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30

Coût	Temps plein (5 jours)		Temps partiel (3 jours)	
	Rés	Non-rés	Rés	Non-rés
Une semaine	Nous offrons 4 semaines			
Deux semaines				
Trois semaines				

Quatre semaines	170,\$ 225\$	105,\$ 135\$
Cinq semaines	190,\$ 250\$	115,\$ 150\$
Six semaines	210,\$ 275\$	125,\$ 165\$
Sept semaines	220,\$ 290\$	135,\$ 175\$
	100,\$ (matin et soir)	60,\$ (matin et soir)
Service de garde	130,\$ non-résident	80,\$ non-résident
	4,\$ (par service)	4,\$ (par service)

**N.B.**

- Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.
- Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.
- La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.
- Le pourcentage de la tarification ne s'applique pas au service de garde.

**ARTICLE 6 : Tarification : location journalière au centre communautaire.**

	Cours divers par un professeur privé	Cours divers ou activités par la municipalité; organismes d'entraide	Rencontres organismes à but non lucratif	Organismes à but lucratif; Groupe, association, individu ou activités financement	Entreprise qui loue pour vendre ou acheter	Spectacles ou activités avec montage des estrades
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4		
<b>Salle des Carrières (grande)</b>	Location : 25\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 75\$	Conciergerie : 75 \$ + Location résident : 25\$ Non résident : 80\$	Location : 150\$ + Conciergerie : 100\$	Par la ville : conciergerie 150\$  Autre location : 100\$+ conciergerie 150\$=250\$
<b>Salle du Calcaire (petite)</b>	Location : 15\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ + Conciergerie : 25\$	Conciergerie : 25\$ + Location résident : 15 \$ Non résident : 40\$	Location : 75\$ + Conciergerie : 50 \$	N/A
	<p><b>N.B. :</b> Le jeudi soir, dans la période de mi-septembre à la fin mai, la salle communautaire sera réservée au Club FADOQ en <u>priorité</u> sur les autres organismes.</p> <p><b>N.B. :</b> Lorsque l'activité se déroule sur deux jours consécutifs : le tarif demeure le même que pour une journée.</p>					

**ARTICLE 7 : Sécurité publique : coût pour une demande de rapport d'incendie.**

Des frais de 50,\$ seront chargés à tout demandeur autorisé du rapport d'incendie rédigé par les responsables du service de protection contre les incendies de Saint-Marc-des-Carières.

**ARTICLE 8 : Taxes.**

Tous les coûts sont applicables selon les normes de la Loi sur la taxe des produits et services (T.P.S.) et selon la Loi sur la taxe de ventes provinciale (T.V.Q.) sauf pour l'article 9.

**ARTICLE 9: Abrogation**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs portant sur les mêmes matières.

**ARTICLE 10 : Entrée en vigueur.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SM-069-03-22

**RÉSULTATS DE SOUMISSIONS : ACHAT ET INSTALLATION DE MATÉRIELS DE VISIOCONFÉRENCE AU 2E ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE : TECHNI PC**

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Ville de se doter d'une salle de visioconférence au 2<sup>ème</sup> étage équipée de matériels adéquats;

**CONSIDÉRANT** le Conseil a autorisé des travaux de rénovation au 2<sup>ème</sup> étage et souhaite y tenir des rencontres de travail et de présentation;

**CONSIDÉRANT** la demande de prix faite auprès de 2 fournisseurs d'équipements informatiques;

**CONSIDÉRANT** le montant soumis par chacune des fournisseurs dont voici le détail, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** qu'une analyse des soumissions reçues a été complétée dont voici le détail, taxes en sus;

Solotech (écran tactile, caméra et accessoires) installation comprise	13 178,80 \$
Solotech (écran standard, caméra et accessproes ) installation comprise	11 327,60 \$
Techni PC (TV, caméra et accessoires) frais d'installation comprise 85 \$/h pour 6 h	3 533,96 \$

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la soumission de Techni PC étant celle la plus bas et conforme au devis.

**QUE** le montant soit pris au poste budgétaire #23-02000-722.

SM-070-03-22

**APPROBATION D'UNE DÉPENSE DE 2 000,\$ EN EXTRA :**  
**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** la résolution SM 296-11-21 prise à la séance du 16 novembre 2021 relative à l'engagement de la ville de supporter le rembourser de 10 % au coût global de rénovation de la HLM à la rue Beauchamp soit un montant de 8 000 \$ annuellement **sur 20 ans;**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf que chaque municipalité prévoie un extra d'un montant maximum de 2 000\$ réparti sur 20 ans;

**CONSIDÉRANT** les travaux de rénovation majeure sont nécessaires afin de rendre le bâtiment mieux fonctionnel et sécuritaire;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet**  
**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES**  
**CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte d'accorder un montant additionnel maximum de 2 000 \$ dans le cadre du projet de rénovation de la HLM rue Beauchamp.

**QUE** des crédits budgétaires sont prévus dans les prochains exercices financiers de la Ville.

SM-071-03-22

**ENTENTE DE SERVICES AVEC LA FÉDÉRATION**  
**QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la Ville désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil autorise que la Ville utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Ville conclue une entente avec la FQM.

**QUE** monsieur Maryon Leclerc, maire et monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

**QUE** monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

SM-072-03-22

**RÉSULTATS DE SOUMISSIONS : ACHAT D'UN DÉTECTEUR  
DE GAZ ET D'UNE CAMÉRA THERMIQUE : SERVICE DE  
SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la demande des pompiers concernant l'achat d'un détecteur de gaz et d'une caméra thermique prévu dans le budget 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'une analyse des modèles soumis a été effectuée par le directeur du service de sécurité incendie dont voici le détail, taxes en sus;

<b>Détecteur de gaz</b>		<b>Caméra thermique</b>	
L'Arsenal	3 355,50 \$	Aérofeu	5 590,00 \$
Aérofeu	4 903,50 \$	1200 degré	6 890,00 \$

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise l'achat d'un détecteur de gaz chez L'Arsenal au montant de 3 355,50 \$, taxes en sus et d'une caméra thermique chez Aérofeu au montant de 5 590,\$, taxes en sus, conforme au devis.

**QUE** le Conseil autorise le paiement de ces factures.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-22000-640.

**RÉSULTATS DE SOUMISSIONS : ACHAT DE CONTENEURS À DÉCHETS POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC ET LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL**

**CONSIDÉRANT** le centre communautaire et culturel et l'aréna ne disposent plus de conteneurs à déchets depuis leur reprise par Sani-Terre étant donné qu'elle ne détient plus de contrat avec la Régie régionale des matières résiduelles du Grand Portneuf;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut procéder à l'acquisition de deux conteneurs de capacité de 4 et 6 verges respectivement au profit du centre communautaire et culturel et de l'aréna;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de soumission a été effectuée par le directeur général/greffier-trésorier dont voici le détail, taxes en sus;

	Conteneur 4 verges	Conteneur 6 verges	Transport	Total
Villéco	2 050,\$	2 350,\$	250,\$	4 650,\$
Gauvin Enviro-Plus	1 750,\$	2 050,\$	115,\$	3 915,\$

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise l'achat de 2 conteneurs soit 4 et 6 verges plus le transport chez Gauvin Enviro-Plus au montant de 3 915,\$, taxes en sus étant le plus bas soumissionnaire conforme au devis.

**QUE** le Conseil autorise le paiement de cette facture à même le surplus financier non affecté.

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**CONSIDÉRANT** Les parcs industriels sont des espaces planifiés destinés à accueillir des activités industrielles de diverses natures;

**CONSIDÉRANT** l'implantation de nouvelles industries contribuera au développement économique de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir la politique de développement industriel notamment revoir la vocation du parc industriel tout en l'arrimant au développement économique de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'harmoniser la vente de terrains aux types de projets souhaités par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte la nouvelle politique de développement du parc industriel.

**QUE** la présente politique encadre mieux le choix de projets, la vente de terrains et l'arrimage de ceux-ci avec la vocation du parc et qu'elle permettra une évaluation globale des projets.

#### **Avant-propos**

La ville de Saint-Marc-des-Carières propose un environnement de choix pour quiconque désire implanter son entreprise. Elle dispose de 7 zones industrielles sur son territoire incluant un parc industriel.

Doté de tous les services et à l'écart des zones habitées, le parc industriel de Saint-Marc-des-Carières couvre une superficie de plus de 34 hectares, occupée à près de 30% de sa capacité incluant près de 9,5 ha acquis récemment.

Il jouit d'une situation géographique sans pareil. Situé à quelques minutes de l'autoroute 40, à mi-chemin entre Québec et Trois-Rivières, le parc industriel bénéficie en plus, d'une desserte ferroviaire.

Ainsi, son positionnement stratégique et la diversité de ses services font de la Ville de Saint-Marc-des-Carières un endroit exceptionnel où investir, travailler et vivre.

## **Politique du Parc industriel de Saint-Marc-des-Carières**

### **1. DÉFINITION DU PARC INDUSTRIEL**

Les parcs industriels sont des espaces planifiés destinés à accueillir des activités industrielles de diverses natures. Bien qu'il puisse en être autrement, les activités qui s'y déroulent sont généralement en lien avec la structure industrielle locale ou régionale. La localisation des parcs sur un territoire municipal est stratégique. Non seulement, elle facilite le transport, elle permet également de circonscrire les lieux d'implantation des activités souvent génératrices d'inconvénients aux voisinages.

À ce titre, les parcs industriels sont des équipements qui doivent participer durablement au positionnement géographique et économique de la municipalité locale à la condition que le milieu se concerte autour de sa vocation.

Les espaces industriels peuvent être de tenure publique ou privée. Étant une personne morale de droit public, une municipalité locale peut être propriétaire d'immeubles et a le loisir de vendre ses immeubles comme

elle le souhaite. À ce titre, elle peut véritablement choisir le projet qui se développera dans un endroit déterminé. Cette mention laisse considérer qu'une municipalité a l'avantage d'associer ses stratégies de développement local au développement de son parc industriel.

## 2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique :

- 2.1. porte sur la totalité des immeubles situés dans le parc industriel (zone Ib-3 du règlement de zonage) et est opposable aux tiers;
- 2.2. vise à établir la vocation du parc industriel et de l'arrimer au développement économique de la Ville;
- 2.3. tend à harmoniser la gestion du parc industriel et notamment en ce qui a trait à la vente des terrains ainsi qu'à la construction des bâtiments industriels.

## 3. VOCATION DU PARC INDUSTRIEL

- 3.1. Le parc industriel de la Ville de Saint-Marc-des-Carières est un espace planifié destiné à accueillir des entreprises d'envergure locale et régionale. La localisation du parc facilite le transport et permet de limiter les inconvénients pouvant être générés aux voisinages.

À ce titre, le parc industriel à vocation de participer durablement au positionnement géographique et économique de la Ville. Pour ce faire, la Ville de Saint-Marc-des-Carières retient dorénavant les filières industrielles de **fabrication, de production et de transformation de biens**. Ces filières étant reconnues comme les plus bénéfiques à la Ville de Saint-Marc-des-Carières.

## 4. REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ

- 4.1. Le Maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général, secrétaire-trésorier ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, est autorisés à signer tout document nécessaire pour et au nom de la Ville, à tout acheteur potentiel, tout terrain industriel appartenant à la Ville.

## 5. ÉTAPES À SUIVRE POUR LA VENTE ET L'ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

Tout requérant souhaitant acquérir un terrain du parc industriel doit s'adresser aux personnes désignées qui lui indiqueront la procédure à suivre.

- 5.1. L'objectif de la rencontre préliminaire est de permettre aux personnes désignées de transmettre à l'acquéreur toutes les informations sur le parc industriel. Selon les besoins du client et selon la disponibilité d'un terrain vacant, les personnes désignées proposeront un terrain à l'acquéreur.

L'acquéreur doit durant cette rencontre s'informer sur les usages permis dans le parc industriel (entreposage extérieur, rétention des eaux pluviales, implantations et orientation du bâtiment...).

- 5.2. Tout requérant souhaitant acquérir un terrain dans le parc industriel doit préparer et déposer un **plan d'affaires** fait par un professionnel compétent en la matière. Sans être exhaustif, le plan d'affaires doit décrire minimalement le contenu indiqué à l'annexe I. En complément du plan d'affaires, le requérant doit fournir à la Ville l'extrait du plan d'affaires apparaissant à l'annexe II de la présente politique, dûment remplie et signée.

Dans le cadre de cette démarche, il est entendu que la Ville favorise les soutiens qu'offre la MRC de Portneuf au développement de l'entrepreneuriat. En effet, la Ville de Saint-Marc-des-Carières travaille en étroite collaboration avec la MRC de Portneuf qui dispose d'une expertise pour accompagner les entrepreneurs dans le démarrage, l'expansion, la consolidation et l'acquisition d'entreprise. Elle met à disposition du soutien technique et financier dans l'objectif de créer et maintenir les entreprises en place.

- 5.3. Une fois le projet et le plan d'affaires déposés et acceptés par la Ville, le requérant doit signer la promesse d'achat établie par les personnes désignées, conformément aux conditions de vente fixées par la Ville.
- 5.4. La promesse d'achat est ensuite présentée au conseil municipal pour acceptation. Après son acceptation, le promettant-acquéreur deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai **de trois (3) mois** suivant la signature de la présente promesse d'achat.

## 6. PRIX DE VENTE ET FRAIS CONNEXES

- 6.1. Les terrains devront être vendus selon la méthode de détermination des prix, illustrée au tableau ci-dessous, plus la T.P.S. et la T.V.Q.

Cette méthode se base sur le coût moyen d'un immeuble industriel dans les parcs industriels de la MRC de Portneuf auquel sont ajoutés les services publics fournis par la Ville. Il est toutefois reconnu que cette méthode de calcul peut-être actualisée, à tout moment, selon la décision du conseil municipal.

<b>Grilles du prix d'un immeuble industriel situé dans le parc industriel au pied carré</b>		
Pour les terrains de plus de $\_pi^2$ sans dépasser $\_pi^2$		Prix (\$) aux pieds carrés
6 458 $pi^2$	12 916 $pi^2$	1.41
12 916 $pi^2$	25 832 $pi^2$	0.90

25 832 pi <sup>2</sup>	51 664 pi <sup>2</sup>	0.65
51 664 pi <sup>2</sup>	103 328 pi <sup>2</sup>	<b>0.53</b>
103 328 pi <sup>2</sup>	206 656 pi <sup>2</sup>	0.46
206 656 pi <sup>2</sup>	413 312 pi <sup>2</sup>	0.43
413 312 pi <sup>2</sup>	826 624 pi <sup>2</sup>	0.42
826 624 pi <sup>2</sup>	1 653 248 pi <sup>2</sup>	0.41
1 653 248 pi <sup>2</sup>	3 306 496 pi <sup>2</sup>	0.40

## 7. OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

7.1. Tout requérant souhaitant acquérir un terrain dans le parc industriel s'engage à ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente vente, un bâtiment industriel évalué au minimum à **200 000,\$**. L'évaluation sera réalisée par une firme privée désignée par la Ville, dans le respect de la Loi sur les contrats des organismes publics et de sa politique de gestion contractuelle.

7.2. L'acquéreur doit demander son permis de construction au plus tard, un **(1) mois** après la conclusion de l'acte de vente notarié.

La construction du bâtiment doit être conforme aux lois et règlements en vigueur. Elle ne pourra débuter qu'après l'obtention du permis de construction et devra respecter la réglementation et notamment celle relative à l'administration des règlements d'urbanisme.

Lors de la construction, est obligatoire la confection d'un plan projet d'implantation et d'un certificat d'implantation du bâtiment principal sur l'immeuble plus haut décrit et, si aucun certificat de localisation n'est réalisé à la fin des travaux, la confection d'un plan de localisation des fondations sera obligatoire ; ces trois (3) plans étant effectués par un arpenteur-géomètre (certifiant l'exécution des travaux finaux de fondations comme montré au dit plan projet d'implantation); et dont copies certifiées conformes de ces documents devront être déposés, pour y demeurer, au greffe de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

7.3. Tout requérant souhaitant acquérir un terrain dans le parc industriel s'engage à créer au moins deux (2) emplois à temps plein.

## 8. CLAUSE PÉNALE

Si l'acquéreur ne donne pas suite aux obligations ci-haut mentionnées, l'acquéreur s'engage à rétrocéder au vendeur le terrain faisant l'objet de la présente vente au même prix que ce dernier l'aura acquis moins les frais encourus pour la rétrocession. L'acquéreur s'engage également à signer tout document pour donner entier effet à ladite rétrocession.

## 9. CONSENTEMENT / ENGAGEMENT SUBSÉQUENT

L'acquéreur se porte fort du respect des obligations découlant de la présente obligation particulière par toute compagnie, société ou individu à qui il vendrait, céderait ou autrement aliénerait, en tout ou en partie, ses droits de propriété dans l'immeuble ci-dessus décrit et vendu. À défaut par le nouvel acquéreur de respecter lesdites obligations, la Ville pourra s'adresser au présent acquéreur pour en exiger le respect intégral.

## 10. SERVITUDES

L'acquéreur nomme le vendeur son mandataire spécial en le subrogeant et le substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne(s) de distribution d'énergie électrique à être construite(s) ou déjà construction(s) sur l'immeuble ci-dessus décrit et vendu.

La présente politique entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-075-03-22

### **CONGRÈS DES CHEFS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que le Congrès des chefs du service de sécurité incendie se tiendra du 21 au 24 mai à Laval;

**CONSIDÉRANT** que la Ville voit à la formation de son personnel notamment l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a prévu des ressources financières dédiées à la formation et à la participation aux congrès/colloques;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** messieurs Richard Thibault et Keven Leduc soient autorisés à participer à ce congrès et qu'un montant est prévu au budget 2022 au poste budgétaire 02-22000-454.

SM-076-03-22

### **SOUSSION : ÉVALUATION DE LA RETROCAVEUSE PAR TOROMONT CATERPILAR**

**CONSIDÉRANT** la demande du Conseil de faire évaluer la rétrocaveuse afin de savoir son état actuel ainsi que son coût de réparation éventuel;

**CONSIDÉRANT** les deux soumissions reçues par le concessionnaire Toromont Caterpillar la

première est une évaluation visuelle et l'autre est une évaluation complète;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de faire une évaluation complète de l'équipement au lieu d'une évaluation sommaire et visuelle;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil retienne le choix d'une évaluation complète de la rétrocaveuse soit pour un montant de 2,778.00 et taxes en sus.

SM-077-03-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 234 141  
PORTANT LE MATRICULE F-1671-48-5286**

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante a déposé une demande de permis ainsi qu'une demande visant à autoriser l'implantation d'un cabanon de 10' x 12' situé en cours latérale à moins d'un (1) mètre de la limite de propriété et à moins de deux (2) mètres du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 6° et 7° de la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage numéro 312-00-2012 prévoient une distance minimale d'un mètre entre le bâtiment complémentaire isolé et les lignes latérales et arrière d'un terrain. Et un espace minimal de deux mètres entre le bâtiment principal et un bâtiment complémentaire isolé;

**CONSIDÉRANT QUE** le cabanon a été érigé en octobre 2021 sans autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande dérogation mineure selon critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas la demande dérogation mineure telle que présentée, mais suggère toutefois au conseil de recommander l'application stricte de la réglementation d'urbanisme soit la démolition dudit bâtiment à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil refuse la dérogation mineure.

**QUE** le bâtiment soit démoli au plus tard le 15 mai 2022

**QUE** l'inspecteur en bâtiment en environnement évalue avec le requérant la possibilité d'implanter un bâtiment accessoire conforme à la réglementation.

SM-078-03-22

**FACTURE: PLAN D'INTERVENTION 2020: TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour un plan d'intervention 2020 au montant de 24 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-310-12-19;

**CONSIDÉRANT** les travaux en lien avec cette facture concerne la finalisation du document ainsi que l'envoi à la ville de Saint-Marc-des-Carières;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #60744284 au montant de 1 225,\$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour le plan d'intervention 2020.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05043-721.

SM-079-03-22

**FACTURE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF: TRAVAUX POUR LA RÉPARATION DU RÉSERVOIR D'EAU PRINCIPAL : CIMOTA INC.**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à Cimota i=Inc. en juillet 2021 pour la réparation du réservoir d'eau principal au montant de 51 900,\$, taxes en sus selon la résolution SM-185-07-21;

**CONSIDÉRANT** la firme Cimota Inc. a fourni son rapport de travaux de colmatage du réservoir au directeur des travaux publics et que ce rapport était nécessaire aux fins de garantie pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture progressive #011742 pour un montant de 19 629,\$ taxes en sus, pour la réparation du réservoir d'eau principal.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-41300-521.

SM-080-03-22

**FACTURE : ADDENDA À LA POLICE D'ASSURANCE : FQM ASSURANCES**

**CONSIDÉRANT** l'inspection des bâtiments par l'assureur MMQ le 8 février 2022 et qu'il a souligné la présente d'installation de fritures dans l'aréna;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'a été mention dans les polices d'assurance de la Ville et qu'il faut y établir une couverture de protection;

**CONSIDÉRANT** que MMQ a transmis une facture en lien avec la protection;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #4630 pour un montant de 3 531,60 \$ pour un addenda à la police d'assurance.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #02-70130-421.

SM-081-03-22

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : TOURNOI ANNUEL DE PÉTANQUE MARIO BEAUMONT**

**CONSIDÉRANT** que la tenue du tournoi annuel de pétanque a lieu au préau le 27 août 2022 et que l'organisateur a sollicité la contribution financière de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil juge qu'il s'agit d'une activité d'animation et de vie active pour l'ensemble des participants;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise une contribution financière au montant de 250,\$ pour le tournoi annuel de pétanque Mario Beaumont.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-70291-970.

SM-082-03-22

**CONGRÈS FQM 2022: REPRÉSENTANT DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire être représenté;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil mandate monsieur Maryon Leclerc, maire, à représenter la Ville au congrès de la FQM soit du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal.

**QUE** tous les frais inhérents à cette activité soient payés par la Ville.

SM-083-03-22

**QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS DE L'OUEST POUR LES  
SERVICES MÉDICAUX AU CENTRE MÉDICAL ET  
PROFESSIONNEL DE L'OUEST DE PORTNEUF- VERSEMENT  
DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

**CONSIDÉRANT** la situation précaire des services médicaux dans l'ouest de Portneuf due au manque de médecins;

**CONSIDÉRANT QU'** un comité a été constitué par les huit (8) maires de l'ouest et 3 membres bénévoles pour créer un organisme à but non lucratif afin de pourvoir à des services médicaux dans tout le secteur ouest appelé Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (CMPOP);

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des municipalités de l'ouest à contribuer financièrement à la survie des services médicaux;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la réunion de l'assemblée du Conseil d'administration du 11 février 2022, il a été décidé de verser un montant d'argent selon la population de 2020 pour les 4 prochaines années 2022 à 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant prévu selon le budget pour l'année 2021 provenant de chaque municipalité soit versé annuellement à 50% du montant initial comme fond de réserve et versé sur les 4 années restantes du bail selon le tableau suivant :

	Population 2020	Coût par municipalité 1,47\$ par capita
Portneuf	3240	4 763\$
Saint-Marc-des-Carières	2936	4 316\$
Deschambault-Grondines	2246	3 302\$
Saint-Casimir	1435	2 110\$
Saint-Ubalde	1372	2 017\$
Saint-Alban	1199	1 763\$
Saint-Gilbert	297	437\$
Saint-Thuribe	290	427\$
Total	13 015	19 135\$

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières verse le montant de 4 316,\$ selon le tableau ci-haut mentionné comme quote-part annuel pour les quatre (4) prochaines années soit de 2022 à 2025 inclusivement.

**QUE** ce montant soit envoyé en début de février de chaque année.

**QUE** les profits réalisés après ces quatre années soient redistribués à chaque municipalité au prorata de la mise de fond s'il y a lieu.

**QUE** la demande de la ville de Portneuf, de procéder à une analyse des patients ayant reçu un service médical par municipalité, débutera lorsque les rénovations seront terminées.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-084-03-22

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 21h09.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, maire

\_\_\_\_\_  
Marc-Eddy Jonathas  
Directeur général/greffier-trés.

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc  
Maire